

(<sup>1</sup>)

( N° 29. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1850.

---

Rectification d'une erreur dans la loi du 6 août 1849 sur le transit.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'art. 34 du projet de loi sur le transit, présenté à la Chambre dans sa séance du 28 novembre 1848, avait pour objet d'autoriser le Gouvernement à modifier le régime du transit en faveur du commerce et de l'industrie, dans l'intervalle des réunions des Chambres, sauf à soumettre à leur approbation, dans leur première réunion, les mesures qui auraient été prises.

Au second vote de cet article par la Chambre, un amendement a été introduit d'après lequel le Gouvernement devait avoir la faculté de modifier la loi, même pendant la durée des sessions législatives; mais on a laissé subsister, au premier paragraphe de l'article, les mots : *dans l'intervalle des réunions des Chambres*. La suppression de ces mots était le corollaire indispensable de l'amendement adopté et leur maintien neutralise la portée du changement proposé.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi ayant pour objet de rectifier cette erreur.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, Nous l'avons chargé de présenter aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Les mots : « *Dans l'intervalle des réunions des Chambres* » sont supprimés au premier § de l'art. 34 de la loi du 6 août 1849 (*Moniteur*, n° 221) sur le transit.

Donné à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ novembre 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---